



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES VALLEES DE L'ARVAN ET DES VILLARDS

Tél : 04 79 64 09 38 - accueil@sivav.fr

Département de la Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du Conseil Syndical, l'an deux mil vingt-trois (2023)

Et le : 19 décembre 2023

Nombre de membres

En exercice	:	22	Date de la convocation	:	le 12 décembre 2023
• Présents	:	13			
• Votants	:	17	Date d'affichage	:	le 12 décembre 2023

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Président.

Présents :

PERNET Florian, COVAREL Bernard, DAVID Eric, SOL Sébastien, MICHEL Serge, FONTAINE Patrice, Colette CHARVIN, PICTON Marc, BLANGY Jean-Marc, Philippe CHAIX, Guy DIDIER, BLANC-COQUANT Roger et GRAND Solange.

Excusés : DUPENLOUP Jacqueline ayant donné procuration à Serge MICHEL, Annie BORDAS, DOMPNIER Pascal ayant donné procuration à Bernard COVAREL, Pierre-Yves BONNIVARD ayant donné procuration à Patrice FONTAINE, WYNS Bernard, ROLLET Philippe, COSTA Françoise, PICOT Anne-Marie et Jean DIDIER ayant donné procuration à Solange GRAND.

Objet : Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales indique que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 01 janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au Comité Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024,
- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

SOUS-SIGNÉ
ST JEAN DE MAURIENNE

09 JAN. 2024

REÇU

CHAPITRE	BP 2023	25%
21 : immobilisation corporelles	460 889.76 €	115 222.44 €
23 : immobilisation en cours	5 000 €	1 250 €
45 : comptabilité distincte rattachée	0 €	0 €
TOTAL	465 889.73 €	116 472.44 €

Répartis comme suit :

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	INVESTISSEMENT VOTE
21	Outillage incendie	21568	1 250 €
	Travaux sur sentier	2158	6 250 €
	Matériel informatique	2183	875 €
	Mobiliers divers	2184	500 €
	Signalétique	2188	106 347.44 €
	TOTAL CHAPITRE 21		
23		2315	1 250 €
	TOTAL CHAPITRE 23		
45	Opérations sous mandat	4581	0 €
	TOTAL CHAPITRE 45		0 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Bernard COVAREL,



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

REÇU

Séance du Conseil Syndical, l'an deux mil vingt-trois (2023)

Et le : 19 décembre 2023

Nombre de membres

En exercice : 22
• Présents : 13
• Votants : 17

Date de la convocation : le 12 décembre 2023

Date d'affichage : le 12 décembre 2023

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Président.

Présents :

PERNET Florian, COVAREL Bernard, DAVID Eric, SOL Sébastien, MICHEL Serge, FONTAINE Patrice, Colette CHARVIN, PICTON Marc, BLANGY Jean-Marc, Philippe CHAIX, Guy DIDIER, BLANC-COQUANT Roger et GRAND Solange.

Excusés : DUPENLOUP Jacqueline ayant donné procuration à Serge MICHEL, Annie BORDAS, DOMPNIER Pascal ayant donné procuration à Bernard COVAREL, Pierre-Yves BONNIVARD ayant donné procuration à Patrice FONTAINE, WYNS Bernard, ROLLET Philippe, COSTA Françoise, PICOT Anne-Marie et Jean DIDIER ayant donné procuration à Solange GRAND.

Objet : Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion

mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

DIT QUE Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Bernard COVAREL,



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du Conseil Syndical, l'an deux mil vingt-trois (2023)

Et le : 19 décembre 2023

Nombre de membres

En exercice	: 22	Date de la convocation	: le 12 décembre 2023
• Présents	: 13		
• Votants	: 17	Date d'affichage	: le 12 décembre 2023

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Président.

Présents :

PERNET Florian, COVAREL Bernard, DAVID Eric, SOL Sébastien, MICHEL Serge, FONTAINE Patrice, Colette CHARVIN, PICTON Marc, BLANGY Jean-Marc, Philippe CHAIX, Guy DIDIER, BLANC-COQUANT Roger et GRAND Solange.

Excusés : DUPENLOUP Jacqueline ayant donné procuration à Serge MICHEL, Annie BORDAS, DOMPNIER Pascal ayant donné procuration à Bernard COVAREL, Pierre-Yves BONNIVARD ayant donné procuration à Patrice FONTAINE, WYNS Bernard, ROLLET Philippe, COSTA Françoise, PICOT Anne-Marie et Jean DIDIER ayant donné procuration à Solange GRAND.

Objet : Délibération approuvant les tarifs de visite Clévacances

Le SIVAV organise des visites de labélisation et de renouvellement pour le compte du label Clévacances.

Afin de couvrir les frais de déplacement et de traitement des dossiers, il est proposé d'instaurer une tarification de labellisation Clévacances :

- Première visite : 30 € / visite
- Visite de renouvellement : 30 € / visite

Il est convenu que les hébergements doivent au préalable avoir le classement ministériel pour pouvoir être labélisés.

Quand la visite de labellisation Clévacances est faite en même temps que la visite de classement ministériel, ce tarif ne sera pas appliqué.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de visite, tel qu'inscrit,
- DIT que ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Bernard COVAREL,

SOUS-PRÉFECTURE
ST JEAN DE MAURIENNE

09 JAN. 2024

REÇU



Code INSEE	SIVAV - 26000 SIVAV Syndicat mixte	DM 2023
------------	---------------------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil syndical

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	22
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	17
VOTES : Contre	0
Pour	17
Date de convocation :	12/12/2023

L'an Deux-mille vingt-trois, le 19 décembre, le Conseil syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Bernard COVAREL, Président.

Objet : Décision modificative n°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 617 : Etudes et recherches		200 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		200 000.00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		40 690.68 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		40 690.68 €
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		146 689.76 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		146 689.76 €
R 001 : Solde d'exécution section investissement		105 999.08 €
TOTAL R 001 : Solde exécution invest. reporté		105 999.08 €
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		240 690.68 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		240 690.68 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		40 690.68 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		40 690.68 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Bernard COVAREL, Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/01/2023 et de la publication le 08/01/2024.

A Saint Jean de Maurienne, le 08/01/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président

SOUS-PREFECTURE
ST JEAN DE MAURIENNE

09 JAN. 2024

REÇU